

Valence, le 4 avril 2023

**Commune de CROZES-HERMITAGE**

**APPROBATION**

**de**

**LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1**

**DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Objet : caractère exécutoire de l'acte

Réf : Informations transmises par la commune

Nature et date de l'acte : Délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2023

Date de transmission au Préfet : 27 février 2023 sous @ctes

Date de publication au Géoportail de l'Urbanisme (GPU) : 3 mars 2023

Date à laquelle la délibération devient exécutoire	<b>03/03/23</b>
--	-----------------

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département  
DROME

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE DE CROZES HERMITAGE**

**Séance du 20 février 2023**

L'an deux mil vingt trois et le 20 février à 19h00, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace le millésime, sous la présidence de Monsieur MONTAGNE Jean-Michel, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 Février 2023

Présents :

Mmes-Mrs MONTAGNE Jean-Michel, BUSCHE Chantal, GAILLARD Jimmy, DELHOME Gabriel, ROCHE Matthieu, PERRAULT Teddy, BONNARDEL Cécile, BERNE Williams, PELLEGRINI Aurélie, CAILLET Jérôme, MILIA Céline, PELISSE Thomas, ARNAUDON Sabine, PARA Brice, JUNILLON Denis

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil : 15

Présents : 15

Qui ont pris part à la

Délibération : 15

Madame Chantal BUSCHE a été nommée secrétaire.

**N° 10-2023**

**Objet de la délibération : Délibération d'approbation de la modification simplifiée du PLU de Crozes Hermitage**

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de CROZES HERMIATGE approuvé le 17 mai 2021 ;

**VU** l'arrêté n°33-2022 du 13 juillet 2022 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

**VU** la délibération du conseil municipal du 05 décembre 2022 portant sur la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU, du 03 janvier 2023 au 03 février 2023 inclus ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants, L.153-36 et suivants et L153-45 et suivants ;

**VU** la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

**VU** la loi du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

**VU** la loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové dite ALUR n°2014-366 du 26 mars 2014 ;

**VU** la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et la loi portant engagement national pour l'environnement dite « grenelle2 » du 12 juillet 2010 ;

**Vu** la loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové dite ALUR n°2014-366 du 26 mars 2014 ;

**VU** la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

**VU** la Loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « loi Climat et Résilience »

**VU** le bon déroulement de cette mise à disposition qui s'est tenue du 03 janvier 2023 au 03 février 2023 inclus ;

**VU** le dossier du projet de Plan local d'urbanisme présenté ;

**Monsieur le maire**

**PRÉSENTE** le bilan de la mise à disposition, des observations du public et des avis joints au dossier ;

**CONSIDÉRANT** que les résultats de ladite mise à disposition ne remettent pas en cause le présent projet de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme ;

**PRÉSENTE** le projet définitif de Plan local d'urbanisme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de mise à disposition, les observations du public et les avis joints au dossier lors de l'Enquête publique ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier du projet de modification du Plan local d'urbanisme telle qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé ;

**DÉCIDE d'approuver la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme** tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**DIT** que, conformément à l'article L.153-22 et R153-22 du code de l'urbanisme, un exemplaire du Plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de CROZES HERMITAGE ainsi qu'à la Préfecture de VALENCE, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'une mise à disposition sur le Portail National de l'Urbanisme ;

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles L153-44 et R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal local,

Ces publicités seront certifiées par le maire ;

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures précitées ci-dessus ;

**ADOPTÉ PAR** : 15 voix

**VOIX CONTRE** : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Crozes Hermitage, le 21 février 2023

Le Maire,

Jean-Michel MONTAGNE



Commune de CROZES HERMITAGE  
(Drôme)

**ARRETE DU MAIRE N° 32-2021**  
**Annule et remplace l'arrêté n °29-2021**  
**Mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-60 et R153-18 ainsi que les articles L151-43 et R151-51 relatif au contenu des annexes du PLU ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 17 mai 2021 ;

**VU** notamment les plans et document ci-annexés ;

**VU** l'arrêté du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange ;

**VU** l'arrêté du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de Télédiffusion de France devenue TDF.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Crozes Hermitage est mis à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. À cet effet, sont intégrés en annexe de celui-ci, la liste et le plan des servitudes d'utilité publique.

**Article 2 :** La mise à jour est effectuée sur les document tenus à la disposition du public en Mairie et en préfecture :

- Liste des Servitudes d'Utilités Publiques ;
- Carte des Servitudes d'Utilités Publiques ;
- Demande de la Préfecture de la Drôme.

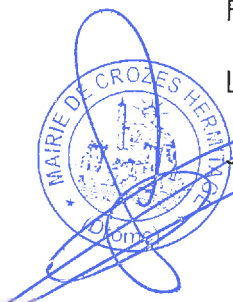
**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet de la Drôme et M. le Directeur départemental des Territoires.

Fait à Crozes Hermitage, le 3 Août 2021

Le Maire,

Jean-Michel MONTAGNE



**Commune de Crozes-hermitage**

**APPROBATION**  
**de**  
**L'ELABORATION**  
**DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Objet : caractère exécutoire de l'acte

Réf : Informations transmises par la commune

Nature et date de l'acte : Délibération du Conseil Municipal en date du 17/05/2021

Date de transmission au Préfet : 28/05/2021

Mesures de publicité :

- Affichage en mairie : 27/05/2021 au 27/06/2021
- Insertion dans la presse : 04/06/2021

Contrôle de légalité :

- Date de la lettre au maire : -
- Observations : Aucune

Date à laquelle la délibération devient exécutoire	04/06/2021
--	------------

**Séance du 17 mai 2021**

L'an deux mil vingt et un et le dix sept mai à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace le Millésime de Crozes Hermitage, sous la présidence de Monsieur MONTAGNE Jean-Michel, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2021

Présents :

Mmes-Mrs MONTAGNE Jean-Michel, ANDRE Patrick, BUSCHE Chantal, DELHOME Gabriel, LIONNETON Eric, ROCHE Matthieu, PANO Paola, TROSSEVIN Michèle, MERLE Angélique, BONNARDEL Cécile.

Pouvoirs : M. BERNE Williams à M. MONTAGNE Jean-Michel, M. PERRAULT Teddy à M. ROCHE Matthieu, Mme LEGRAND Marielle à M. GAILLARD Jimmy

Absents : M. VENIER Jérôme, Mme BONNARDEL Cécile

Mme Paola PANO a été nommée secrétaire.

**N° 18-2021**

**Objet de la délibération : Délibération d'approbation du PLU de CROZES HERMITAGE**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants, L.153-11 et suivants et R.153-1 et suivants ;

**VU** la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

**VU** la loi du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

**VU** la loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové dite ALUR n°2014-366 du 26 mars 2014 ;

**VU** la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et la loi portant engagement national pour l'environnement dite « grenelle2 » du 12 juillet 2010 ;

**Vu** la loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové dite ALUR n°2014-366 du 26 mars 2014 ;

**VU** la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2017 décidant de prescrire l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier d'études notamment les plans et comptes rendus de séance en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants
- Présentation du projet dans le bulletin municipal et sur le site internet
- L'organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet et recueil des avis et observations de la population et de charger Mme le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation.

**VU** la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2019 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

**VU** l'arrêté du 11 aout 2020 prescrivant la mise à l'Enquête publique du projet de PLU, du 03 septembre 2020 au 05 octobre 2020 inclus ;

**VU** le bon déroulement de l'Enquête publique qui s'est tenue du 03 septembre 2020 au 05 octobre 2020 ;

**VU** les résultats de l'Enquête publique, le rapport et l'avis du Commissaire enquêteur, et ses conclusions motivées du 05 novembre 2020 ;

**VU** le dossier du projet de Plan local d'urbanisme présenté ;

**Monsieur le maire**

**PRÉSENTE** le bilan du rapport du commissaire enquêteur, des observations du public et des avis joints au dossier, durant l'Enquête publique et le bilan des travaux et des conclusions de la Commission urbanisme assistée et conseillée par des Personnes Publiques Associées dont le DDT26 ;

**CONSIDÉRANT** que les résultats de l'Enquête publique justifient que quelques modifications mineures soient apportées au projet de Plan local d'urbanisme arrêté (voir annexe)

**PRÉSENTE** le projet définitif de Plan local d'urbanisme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du commissaire enquêteur, les observations du public et les avis joints au dossier lors de l'Enquête publique ;

**CONSIDÉRANT** que les modifications apportées au projet résultent des avis recueillis durant l'Enquête publique, et qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

**CONSIDÉRANT** que le dossier du projet de Plan local d'urbanisme telle qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé ;

**DÉCIDE d'approuver le Plan local d'urbanisme** tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**DIT** que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, un exemplaire du Plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de CROZES HERMITAGE ainsi qu'à la Préfecture de Valence aux jours et heures habituels d'ouverture ;

**DIT** que la présente délibération, ainsi que le certificat de publicité, sera jointe ultérieurement au dossier approuvé ;

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal local,

Ces publicités seront certifiées par le maire ;

**DIT** que quatre exemplaires du Plan local d'urbanisme approuvé seront transmis à M le Préfet.

**ADOPTÉ PAR : 11 voix**

**VOIX CONTRE : 0**

**ABSENCE : 2 voix**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Crozes Hermitage, le 18 mai 2021

Le Maire,  
Jean-Michel MONTAGNE



Annexe précisant les ajustement de projet

Mise à jour dents creuses
Modification OAP (zone tampon de 10m)
Modification règlement zone AUC
Modification art1 sur constructions équipements publics
Modification règles aspect extérieur (exonération pour les constructions agricoles)
Modification règles espaces verts (exonération pour les constructions agricoles)
Retrait prunellier liste du règlement
Actualisation carte potentiel bâtiment mutable
Aus devient Auc
Recaler les lettres de zones sur plan
Intégrer du locatif dans l'OAP
Mise à jour données SCOT
Mise en cohérence zonage et OAP
Conservation des espaces boisés et zones humides: Passage en EBC 10m (ravine) et 20m (ruisseau et plus) de large le long des cours d'eau
Ajout description Pierre Aiguille
Modification règlement retrait berges (dont UP)
Ajout débit de fuite en UA
Ajout PSS
Ajout d'explication sur les Transport en Commun dans le RP
Éléments paysagers à protéger absents du zonage: retirer entrée de légende
Linaire commerciaux difficile à lire
Ajout carte des SUP
Reg: hauteur zone A
Reprise du règlement proposé par CDPENAF
Ressources en eau; justification capacitaire
RP: mise à jour données qualité air
Ambroisie
Reg: modification marges de recul RD
Meilleurs pris en compte des continuités écologiques (zonage spécifique): Ajout du L151-23 sur zonage et dans règlement
Identification des pelouses sèches sur zonage: Ajout du L151-23 sur zonage et dans règlement
Fixer un objectif de logements intermédiaires : dans l'OAP
OAP: Modifier paragraphe réseaux
OAP: Retirer la répartition de taille de logement
OAP: ajouter une partie sur le CEP
OAP: compatibilité PLH et LLS
RP risque: ajuster p133, p136 si possible, p135 mise à jour réglementaire
RP risque et nuisances à mettre à jour
Mise à jour SAGE
Demande d'ajout de 2 bâtiment agricoles "mutables"
Prise en compte des ravines et autres: Ajout du L151-23 sur zonage et dans règlement
Mise à jour plan A et N ainsi qu'AOC
Ajout d'un bâtiment agricole ayant consommé du foncier



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département

DROME

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNE DE CROZES HERMITAGE**

**Séance du 21 octobre 2019**

L'an deux mil dix neuf et le vingt et un octobre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BOUVET Chantal, Maire, Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2019

Présents :

Mmes-Mrs BOUVET Chantal, ANDRE Patrick, PANO Jeanine, BLAISE Frédéric, LEGRAND Marielle, MONTAGNE Roland, GAILLARD Jimmy, BUSCHE Chantal.

Pouvoirs : M. MONTAGNE Jean-Michel à Mme BUSCHE Chantal, M. LIONNETON Eric à M. ANDRE Patrick, M. PONSONNET Olivier à Mme LEGRAND Marielle.

Absents excusés : Mme CHABALLIER Aurélie, M. MAISONNEUVE-POUZOL Franck, M. DELHOME Gabriel.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil : 14

Présents : 8

Qui ont pris part à la

Délibération : 11

**N° 33-2019**

**Objet de la délibération : bilan de la concertation et arrêtant le projet relatif à l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme.**

Mme Jeanine PANO a été nommée secrétaire.

**VU** la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;

**VU** la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-31 et suivants, R.153-11 et suivants relatifs à l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU) ;

**VU** qu'en application de R.153-12, le bilan de la concertation peut se faire en même temps que l'arrêt du projet ou séparément ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2017 décidant de prescrire l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier d'études notamment les plans et comptes rendus de séance en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants
- Présentation du projet dans le bulletin municipal et sur le site internet
- L'organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet et recueil des avis et observations de la population et de charger Mme le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation.

**VU** le bilan de la concertation présenté par le Maire ;

**Madame le maire,**

**RAPPELLE** au Conseil municipal les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure d'élaboration.

**PRÉSENTE** le bilan de la concertation avec le public :

- Mise à disposition du public d'un dossier d'études notamment les plans et comptes rendus de séance en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants
- Présentation du projet dans le bulletin municipal et sur le site internet
- L'organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet et recueil des avis et observations de la population et de charger Mme le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation.

**PRÉSENTE** le projet de PLU tel qu'il est soumis à l'arrêt du Conseil municipal.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal à l'unanimité,**

**CONSIDÉRANT** que les personnes qui se sont exprimées au cours de la concertation n'ont pas émis d'observation de nature à remettre en cause les orientations retenues ;

**CONSIDÉRANT** que le bilan de la concertation est favorable et qu'il convient donc de poursuivre la procédure ;

**APPROUVE** le bilan de la concertation avec le public.

**Le Conseil municipal,**

**ARRÊTE** le projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à l'élaboration du PLU, ainsi qu'à toutes personnes publiques, et organismes qui ont demandé à recevoir le projet arrêté.

**SOUJET POUR AVIS** le projet arrêté à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du Plan local d'urbanisme en application de L.132-7 et L.132-9 du CU :

**DIT** que, conformément à l'article R.153-20 du code de l'urbanisme (CU), la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ;

**PRÉCISE** que cette délibération deviendra exécutoire dès sa transmission à la Préfecture de la Drôme et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus.

**ADOPTÉ PAR : 11**

**VOIX CONTRE : 0**

Fait et délibéré en séance les, an, mois, jours, que dessus et ont signés au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Crozes Hermitage, et délibéré

Le 22 octobre 2019



Le Maire,

*Chantal Bouvet*

Chantal BOUVET

**Séance du 26 juin 2017**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil : 14  
Présents : 12  
Qui ont pris part à la  
Délibération : 13

L'an deux mil dix sept et le vingt six juin à 20h30, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BOUVET Chantal, Maire, Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2017

**Présents :**

Mmes-Mrs BOUVET Chantal, ANDRE Patrick, PANO Jeanine, MONTAGNE Jean-Michel, BLAISE Frédéric, PONSONNET Olivier, CHABALLIER Aurélie, LEGRAND Marielle, MONTAGNE Roland, MAISONNEUVE-POUZOL Franck, GAILLARD Jimmy, BUSCHE Chantal.

**Pouvoir :** M. LIONNETON Eric à M. ANDRE Patrick

**Absent :** M. DELHOME Gabriel

**N° 33-2017**

**Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme – Prescription et définition des modalités de la concertation.**

Mme PANO Jeanine a été nommée secrétaire.

Madame le Maire rappelle que la commune est actuellement régie par une carte communale qui ne répond plus aux spécificités du territoire communal.

Dans ces conditions, il est nécessaire que le Conseil Municipal décide l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

Vu la loi du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat,

Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi "Grenelle II" ou loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

Vu la loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové dite ALUR n°2014-366 du 26 mars 2014

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la caducité de la Carte Communale,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1- de prescrire la révision d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 153-11 et suivants, R 153-1 et suivants du code de l'urbanisme et ce en vue de :

- Diversifier l'offre de logements afin de permettre le parcours résidentiel et en favorisant les formes urbaines peu consommatrices de foncier ;
- Poursuite du développement communal de manière modérée permettant de maintenir et/ou favoriser le dynamisme démographique communal, la création et le fonctionnement des équipements, particulièrement les écoles et l'attractivité des commerces du village. Ce développement devra se faire dans le respect des objectifs du projet de programme local de l'Habitat porté par Arche Agglo d'Ardèche en Hermitage et du SCOT du Grand Rovaltain ;
- Préserver le potentiel agricole pour des raisons tant économiques, qu'environnementales et paysagères, zone AOC, zones irriguées.
- Respecter les milieux naturels, les sites, « Espaces Naturels Sensibles de Pierre Aiguille », les paysages remarquables ainsi que le patrimoine communal ;
- Améliorer la gestion des eaux pluviales et prendre en compte les risques liés au ruissellement des eaux dans le projet d'urbanisme ;
- Prendre en compte le Plan des Surfaces Submersibles du Crozes et du Rhône ;
- Disposer du droit de préemption dans le cadre d'actions de rénovation urbaine dans le centre village investissement prioritaire des « dents creuses », et maîtriser l'urbanisation par un étalement limité en continuité du village.

- Amélioration du transport à l'intérieur du centre bourg : RD 163 et entrées d'agglomération, cheminements piétons et VL.

2- de charger la commission municipale d'urbanisme du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

3- de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-9 et L132-10, du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

4- de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 103-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

\* Mise à disposition du public d'un dossier d'études notamment les plans et les comptes rendu de séance en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants ;

\* Présentation du projet dans le bulletin municipal et sur le site internet ;

\* L'organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet et recueil des avis et observations de la population et de charger Mme le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation ;

5- de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;

6- de solliciter l'Etat et le Département pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du P.L.U ;

7- d'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du P.L.U.

Conformément aux articles L123-7 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- M. le Préfet de Région
- M. le Préfet de Département
- M. le Président du Conseil Régional
- M. le Président du Conseil Départemental
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture
- M. le Président de la Chambre des Métiers
- M. le Président de l'Arche Agglo Hermitage Tournonais
- Aux maires des Communes limitrophes.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'une publication dans le « Dauphiné Libéré » ;
- d'un affichage en mairie pendant un mois ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Crozes Hermitage, le 3 juillet 2017

Le Maire,  
  
Chantal BOUVET



Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le.....  
et publication ou notification du  
.....